

INFO TRAVAUX

Une demande doit être faite pour tous les travaux ci-dessous :

Déclaration préalable (Cerfa n°13404*01)

Pour tous travaux neufs ou de rénovations (intérieur ou extérieur) inférieurs à 20m² de SHOB ou pour division parcellaire.

Son délai d'instruction de droit commun est de :

- 1 mois hors du périmètre des Bâtiments de France
- 2 mois dans le périmètre des Bâtiments de France.

Permis de construire pour maison individuelle et/ou ses annexes (Cerfa n° 13406*01)

Pour toute construction de maison individuelle nouvelle, agrandissement supérieur à 20 m², aménagement (y compris éventuelles démolitions hors périmètre des Bâtiments de France).

Son délai d'instruction de droit commun est de :

- 2 mois hors du périmètre des Bâtiments de France
- 6 mois dans le périmètre des Bâtiments de France

Permis de construire/Permis d'aménager (Cerfa n°13409*01)

Pour toute construction nouvelle (hors maison individuelle), agrandissement supérieur à 20 m², aménagement (y compris démolitions hors périmètre des Bâtiments de France)

Son délai d'instruction de droit commun est de :

- 2 mois hors du périmètre des Bâtiments de France
- 6 mois dans le périmètre des Bâtiments de France

Le permis d'aménager est réservé à la construction de lotissement et aux divisions parcellaires ayant créé un espace commune.

Permis de démolir (Cerfa n° 13405*01) – Obligatoire dans le périmètre des Bâtiments de France

Son délai d'instruction de droit commun est de :

- 2 mois hors du périmètre des Bâtiments de France
- 6 mois dans le périmètre des Bâtiments de France

Modification d'un permis délivré en cours de validité (Cerfa n° 13411*01)

Le délai de droit commun est le même que celui du permis initial.

Si l'administration souhaite avoir communication de pièces complémentaires, elle doit vous le faire savoir avant la fin du premier mois suivant le dépôt. Vous avez 3 mois pour fournir les pièces demandées. Le délai de droit commun est alors suspendu et reprendra lors de la remise des pièces.

Si les pièces manquantes ne sont pas fournies dans ce délai de 3 mois, le document d'urbanisme sera rejeté et le demandeur ne pourra pas exécuter ses travaux.

VIE LOCALE Espaces Verts

Suite aux travaux de fauchage les agents des espaces verts se trouvent souvent en présence de déchets jetés en pied de digue (fils de fer, morceaux de bois, pierre...). Nous vous rappelons l'importance de la digue en matière de sécurité pour le village et que l'entretien régulier qui en découle ne doit pas être perturbé par des actes d'incivilités.

Merci de votre compréhension et du respect de la nature.

Course pédestre « La Lézicaz »

Le 14 juillet, une course pédestre est organisée par Lézignan-la-Cébe avec la participation de la mairie de Cazouls. Sur les communes de Lézignan et de Cazouls. Elle passera dans notre village.

Cette course est ouverte aux débutants comme au plus avertis et est d'une distance de 10 kms. Un circuit plus court est prévu pour les enfants à 11h. Le départ est prévu pour 9h30 à Lézignan-la-Cébe.

Les conditions d'inscription sont les suivantes :

- Photocopie de la licence pour les licenciés,
- Certificat médical de moins d'un an pour les non-licenciés
- Frais d'inscription 7 €

Les bulletins d'inscription sont à votre disposition à la mairie.